



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-096 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

## LE MAIRE,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,  
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité autour du monument aux morts, pendant la préparation et le déroulement de la cérémonie commémorative de l'Appel du 18 juin 1940,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Le stationnement est interdit, à tout véhicule, **le mardi 18 juin 2024 de 18H00 à 19H00:**

- place Arthur Delmas,
- avenue Limousine, du n° 66 au n° 70 et sur une distance égale côté impair.

**ARTICLE 2:** La circulation est interdite, à tout véhicule, **le mardi 18 juin 2024 de 18H00 à 19H00 :**

- avenue Limousine entre le carrefour formé par la rue d'Audy et la rue de la Fontaine du Rat et le carrefour formé par la rue de la Prairie et la rue du Bûcher,
- place Arthur Delmas,
- rue de la Montagne entre la rue de l'Horloge et la rue Neuve,
- rue Neuve,
- rue de la Croix,
- rue de la Fontaine,
- rue Traversière.

**ARTICLE 3:** La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4:** Par dérogation, les véhicules de secours, en cas d'urgence, ne sont pas soumis aux présentes dispositions.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage, 19005 TULLE Cédex,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac.



Le 13 juin 2024,  
Le MAIRE DE MEYMAC

Philippe BRUGERE